

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2017-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-  
2017 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS  
RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES PARCS  
RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE**

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 18 février 2003, les règlements suivants ayant pour objet de déterminer l'emplacement des parcs régionaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 688 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) :

- Règlement numéro 94-2003 délimitant l'emplacement du parc régional des Sept-Chutes ;
- Règlement numéro 95-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Chute-à-Bull ;
- Règlement numéro 96-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Forêt Ouareau ;
- Règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du parc régional du Lac Taureau, modifié par le règlement numéro 97-1-2011 afin d'agrandir le territoire du Parc régional du Lac Taureau ;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, le 27 février 2003, des ententes générales avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation des parcs régionaux ci-dessus mentionnés, lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer et d'y maintenir une vocation récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air ;

Considérant que les ententes générales pour l'exploitation des parcs régionaux ont été reconduites en 2008, en 2013 et en 2018 avec le gouvernement du Québec ;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, pour chacun des parcs, en plus des ententes générales, des ententes de délégation de gestion foncière avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que ces ententes, reconduites en 2008, en 2013 et en 2018, portent sur des terres du domaine de l'État au sens de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1) ;

Considérant qu'en vertu des articles 14.11 et 14.12 du Code municipal, la MRC de Matawinie détient, par la conclusion de ces ententes, les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui découlent de telles ententes ;

Considérant que l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC d'adopter un règlement à l'égard d'un parc régional afin d'encadrer la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire ;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère des Ressources naturelles (MRN) ;

Considérant que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MRN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès, le droit de séjour et l'ordre dans les parcs régionaux de la MRC de Matawinie ;

Considérant que les tarifs applicables aux activités qui se déroulent dans les parcs régionaux doivent être révisés annuellement ;

Considérant que la grille tarifaire annexée au règlement 188-2017 doit être modifiée pour que soient appliqués les tarifs pour l'année 2025 ;

Considérant que le Conseil d'administration de la SDPRM, lors de la séance tenue le 20 février 2025, recommande au Conseil de la MRC l'adoption du présent règlement ;

**Règlements de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matawinie**

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie tenue le 19 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le règlement 188-2017-9 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**


Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE A**

L'annexe A du règlement 188-2017 est abrogée et remplacée par l'annexe A en annexe du présent règlement.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Edith Gravel  
Directrice générale et greffière-trésorière



Isabelle Perreault  
Préfète

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>19 mars 2025</b>
<b>PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>19 mars 2025</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>16 avril 2025</b>
<b>PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>28 avril 2025</b>

**Règlements de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matawinie**

**ANNEXE A**

**TARIFICATION EN VIGUEUR DANS LES PARCS  
RÉGIONAUX  
DE LA MATAWINIE**

**Grille tarifaire 2025 – Parcs régionaux de la  
Matawinie**

(Tous les tarifs incluent les taxes.)

**Note générale – Réservation de campings et refuges :** Réservation obligatoire de 2 nuits minimum les fins de semaine. Applicable à tous les parcs, sauf aux réservations impliquant des séjours en longue randonnée (clients réservant plus d'une nuit sur des sites différents).

<b>PARC RÉGIONAL DU LAC TAUREAU</b>		
		<b>2025</b>
<b>ACCÈS</b>		
<b>Droits d'accès</b>		<b>Coûts</b>
Journée	Par adulte	9,00 \$
	Par enfant (de 6 à 17 ans)	4,00 \$
	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	20,00 \$
Visiteur avec nuitée	Par adulte / nuit	15,00 \$
	Par enfant / nuit	5,00 \$
	Par famille / nuit	30,00 \$
Carte d'accès annuelle	Par personne	Voir note 1
	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	
<b>CAMPING RUSTIQUE</b>		
Nuitée par site	Individuel – secteur Baie-du-Milieu	55,00 \$
	Individuel - secteurs Baie-du-Poste, Baie-des-Embranchements, Île Jaune	45,00 \$
	2 <sup>e</sup> équipement	35,00 \$
	Moyen (2 à 3 tentes)	90,00 \$
	Groupe (4 tentes et plus)	170,00 \$
Saisonnier Baie du Milieu	Riverain	1 400,00 \$
	Non riverain	1 150,00 \$
	2 <sup>e</sup> équipement	735,00 \$
Saisonnier Baies du Poste et Embranchements	Riverain	1 150,00 \$
	2 <sup>e</sup> équipement	675,00 \$
Saisonnier – Camping du Lac Taureau	1er rang - 3 services (30 amp)	2 535,00 \$
	1er rang - 2 services (30 amp)	2 265,00 \$
	2 <sup>e</sup> rang - 3 services (30 amp)	2 205,00 \$
	2 <sup>e</sup> rang – 2 services (30 amp)	2 095,00 \$
Nuitée - Camping du Lac Taureau	2 services	65,00 \$
	1 service	60,00 \$
Camping du Lac Taureau	Voiturette de golf électrique	230,00 \$
	VHR (VTT, moto, côte-à-côte)	23,00 \$
	Animal de compagnie	35,00 \$
	Frigo supplémentaire	115,00 \$
	Entreposage roulotte hiver	150,00 \$
	Stationnement remorque	58,00 \$
<b>CHALETs</b>		
Nuitée - Chalet du Lac Taureau		310,00 \$ + tx
<b>LOCATION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS</b>		
	½ journée – canot et planche pagaie	30,00 \$
Location d'équipements nautique	1 journée – Canot et planche pagaie	50,00 \$
	Journée supplémentaire (3 jours et +)	25,00 \$
	Location de quai (par emplacement / par année)	450,00 \$
	Bois de camping	12,00 \$
	Vignette saisonnière - Mise à l'eau – Baie-du-Milieu	50,00 \$

**Règlements de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matawinie**

Mise à l'eau	Court séjour (1 à 3 jours)	15,00 \$
	Long séjour (4 à 16 jours)	30,00 \$
Marina (46 \$ / pied – minimum 804,80 \$)		920,00 \$
<b>Mise à l'eau</b>		
Vignettes saisonnnières	Résident	55,00 \$
	Non résident	150,00 \$
	Camping municipal	75,00 \$
Plage municipale et plage de la Pointe- Fine	Accès journalier (par personne)	9,00 \$
Mise à l'eau	Stationnement seulement (par auto)	10,00 \$

<b>CROISIÈRE</b>			
Droits d'accès	Adulte	Enfant (3-12 ans)	Enfant (0-2 ans)
Itinéraire #1 - Barrage du Lac Taureau	80,00 \$	40,00 \$	Gratuit
Itinéraire #2 - L'île du village	65,00 \$	35,00 \$	Gratuit
Itinéraire #3 - La virée historique	50,00 \$	25,00 \$	Gratuit

<b>PARC REGIONAL DE LA FORET OUAREAU</b>		
		<b>2025</b>
<b>ACCÈS</b>		
Droits d'accès		Coûts
Accès Adulte (18 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	9,00 \$
	Ski de fond	14,00 \$
Accès Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	4,00 \$
	Ski de fond	6,00 \$
Accès Famille	Randonnée pédestre, Raquette (2 adultes et enfants 17 ans et -)	20,00 \$
	Ski de fond	30,00 \$
Accès Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	6,00 \$
	Ski de fond	9,00 \$
Accès Groupe scolaire (de 6 à 17 ans / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette, Ski de fond	3,00 \$
Carte d'accès annuelle	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	
<b>CAMPING RUSTIQUE</b>		
Par emplacement	Par nuit	45,00 \$ 50,00 \$
	Saisonnier	1 250,00 \$
Équipement supplémentaire	Par nuit	35,00 \$
	Saisonnier	255,00 \$
Tarif de groupe (associatif seulement) par tente / nuit		15,00 \$
Visiteur avec nuitée	Par adulte / nuit	15,00 \$
	Par enfant / nuit	5,00 \$
	Par famille / nuit	30,00 \$
Bois de camping		12,00 \$
<b>REFUGES</b>		
Nuitée (par personne)	Voir Note 2	45,00 \$
Exclusivité	Refuges 6 à 8 places	165,00 \$
	Refuges 6 places	140,00 \$
	Refuges 2 à 4 places	115,00 \$
	Prêt à camper	165,00 \$
Bagages	4 sacs (pour un aller ou un retour)	110,00 \$
	Sac supplémentaire	20,00 \$
<b>LOCATION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS</b>		
Canot	1 journée	35,00 \$
	Journée supplémentaire (2 jours et +)	25,00 \$
Raquettes	Sans hébergement, exclut droit d'accès	15,00 \$
Fat Bike	Bloc de 2 heures	30,00 \$
Paddle board	Bloc de 3 heures	35,00 \$

**Règlements de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matawinie**

<b>PARC RÉGIONAL DE LA CHUTE-A-BULL</b>		
		<b>2025</b>
<b>ACCÈS</b>		
<b>Droits d'accès</b>		<b>Coûts</b>
Accès Adulte (18 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	9,00 \$
Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	4,00 \$
Famille	Randonnée pédestre, Raquette	20,00 \$
Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	6,00 \$
Groupe scolaire (de 6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,00 \$
Carte d'accès annuelle	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	
<b>CAMPING RUSTIQUE</b>		
Nuitée	Par emplacement	43,00 \$
	Équipement supplémentaire	35,00 \$
<b>CHALET-REFUGE</b>		
Exclusivité	Refuges 4 à 6 places	120,00 \$
	Refuge 2 places	80,00 \$
<b>CAVERNE</b>		
<b>Droit d'accès</b>		<b>Coûts</b>
Visite guidée (Incluant droit d'accès)	Adulte	25,00 \$
	Enfant (6-18 ans)	15,00 \$

<b>PARC REGIONAL DES SEPT-CHUTES</b>		
		<b>2025</b>
<b>ACCÈS</b>		
<b>Droits d'accès</b>		<b>Coûts</b>
Accès Adulte (18 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	9,00 \$
Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	4,00 \$
Famille	Randonnée pédestre, Raquette	20,00 \$
Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	6,00 \$
Groupe scolaire (de 6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,00 \$
Carte d'accès annuelle	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes et enfants 17 ans et -)	
<b>CAMPING RUSTIQUE</b>		
Nuitée	Par emplacement	43,00 \$
	Équipement supplémentaire	35,00 \$
<b>CHALET-REFUGE</b>		
Exclusivité	Refuge 6-8 places	165,00 \$

<b>SENTIER NATIONAL</b>		
		<b>2025</b>
<b>CAMPING RUSTIQUE</b>		
<b>Par sites</b>		<b>Coûts</b>
Nuitée	Par emplacement	43,00 \$
	Équipement supplémentaire	35,00 \$
Bois de camping		12,00 \$
<b>REFUGES</b>		
Nuitée (par personne)	Voir Note 2	45,00 \$
Exclusivité	Swaggin (20)	240,00 \$
	Paul-Perreault (12)	140,00 \$
	Refuges 8 places	110,00 \$

## Règlements de la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie

### NOTE 1 : CARTE D'ACCÈS ANNUELLE

La **carte d'accès annuelle** du réseau des parcs régionaux donne accès aux activités de randonnée pédestre, de raquette et de ski de fond du réseau des parcs régionaux de la Matawinie (Chute-à-Bull, Sept-Chutes, Forêt Ouareau et Lac Taureau) et se détaille à :

- 75 \$ par personne ;
- 150 \$ par famille.

### NOTE 2 : REFUGES

**Promotion 1** : Du lundi au jeudi, rabais de 20 % sur le prix régulier (excepté la période des Fêtes et les semaines de relâche).

**Nuitée (par personne)** : La réservation par personne, dans un délai de 48 heures, est permise uniquement pour les refuges suivants : Paul-Perreault, Lavigne, Boule, Bazinet, Toussaint.

### NOTES 3 : TARIF CITOYEN

Pour le tarif citoyen, voir la politique ci-dessous :

Municipalité	Tarif citoyen
Chertsey	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Entrelacs	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Notre-Dame-de-la-Merci	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Saint-Alphonse-Rodriguez	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Saint-Côme	Gratuité pour Chute-à-Bull et Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Gratuité pour Sept-Chutes 50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Saint-Michel-des-Saints	Gratuité pour Sept-Chutes 50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Saint-Zénon	Gratuité pour Sept-Chutes 50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Autres municipalités de la Matawinie	50 % pour Forêt Ouareau, Sept-Chutes et Chute-à-Bull

Notes : - Les parcs régionaux couverts par cette mesure sont uniquement ceux de la Forêt Ouareau, de la Chute-à-Bull et des Sept-Chutes.

- Le tarif citoyen ne s'applique que sur l'accès journalier (randonnée ou raquette).
- Pour le ski de fond dans la Forêt Ouareau : 50 % pour l'accès journalier. Applicable pour tous les citoyens de la MRC Matawinie (toutes municipalités confondues).
- Pour profiter du tarif citoyen, le visiteur doit **obligatoirement** fournir une preuve de résidence (qui peut être un permis de conduire ou un compte de taxes) ou bien la carte citoyen obtenue à l'hôtel de ville de sa municipalité.
- Dans le cas du tarif citoyen pour une famille, le tarif s'applique pour les enfants mineurs seulement.